VAL BRIARD
Ma Communauté de Communes

Les Chapelles-Bourbon, le 30 octobre 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VAL BRIARD

Madame, Monsieur,

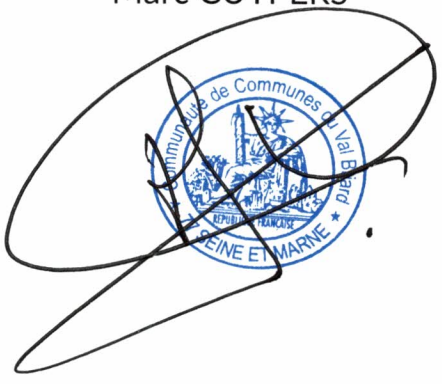
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL BRIARD se réunira le :

JEUDI 5 NOVEMBRE 2026 à 19 H

Ferme Jean-Jacques BARBAUX,
Salle du Conseil communautaire Yves Bréard
2, rue des Vieilles Chapelles à Les Chapelles-Bourbon

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,
Marc CUYPERS



ORDRE DU JOUR au verso

ORDRE DU JOUR

PREAMBULE

Approbation du Procès-Verbal du 24 septembre 2026

AFFAIRES GENERALES ET INSTITUTIONNELLES

1. Présentation du Bilan mi-parcours du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes du Val Briard
2. Modification d'un membre de la commission thématique « Jeunesse, Promotion du Sport et Séniors » pour la commune de Marles-en-Brie

AFFAIRES FINANCIERES

3. Décision modificative n°3 – Budget principal
4. Participation de la Communauté de Communes du Val Briard dans le cadre de l'apprentissage de la natation des élèves des écoles primaires (transport piscine)

COMMANDE PUBLIQUE

5. Avenant n°2 au marché « Schéma Directeur intercommunal d'Assainissement »
6. Autorisation de lancement du marché « Fourniture de repas pour le service de portage de repas à domicile »
7. Avenant n°3 au marché « Exploitation et organisation d'un service de Transport à la Demande »

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

8. Avenant n°2 à la convention relative à la conduite d'un programme de travail partenarial mené avec la SEM Aménagement 77 et Grand Paris Aménagement pour la réalisation d'études pré-opérationnelles sur le périmètre dit du « secteur du Val Bréon 2 »
9. Avis favorable à la réalisation d'une opération d'aménagement à vocation industrielle et TPE/PME, dans le cadre d'une prise d'initiative « opérationnelle » par Grand Paris Aménagement sur le secteur du Val Bréon 2

RESSOURCES HUMAINES

10. Création d'un emploi permanent à temps complet d'un agent technique polyvalent

DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DES POUVOIRS CONSENTIS PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE